



Convention cadre de partenariat
Association des communes forestières de l'Ardèche
Safer Rhône-Alpes

Entre les soussignés :

↳ l'Association des communes forestières de l'Ardèche dont le siège social est fixé 10 place Olivier de Serres, 07200 AUBENAS, représentée par son Président, Monsieur Alain FEOUGIER,

d'une part,

et

↳ la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Rhône-Alpes, Société Anonyme dont le siège est à Lyon 7^{ème} (Rhône), 23 rue Jean Baldassini, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 062 500 368, représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel HEIMANN, agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs (délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2004), ci-après désignée la Safer,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE : Contexte de la forêt ardéchoise

(sources : Etat des lieux économique de la filière forêt-bois 07-26 ; mai-juin 2011)

En Ardèche, la forêt couvre près de 292 000 ha, répartis pour moitié entre feuillus et résineux.

Avec un taux de boisement de 52%, l'Ardèche est le 5^{ème} département le plus boisé de France et le 1^{er} de Rhône-Alpes.

Dans le département, 90% de la forêt appartient à des propriétaires privés. Il s'agit pour l'essentiel d'une forêt récente, conséquence de la déprise agricole et qui souffre d'un niveau de morcellement foncier particulièrement élevé.

Les 10 % de forêts publiques, bénéficiant du Régime Forestier, appartiennent pour moitié à l'Etat et pour moitié aux collectivités locales (117 collectivités sont propriétaires forestiers).

La forêt est à l'amont d'une filière au poids économique non négligeable, créatrice d'emplois locaux, principalement en zone rurale. En Ardèche, la filière forêt-bois regroupe 613 entreprises et 1 525 salariés pour un chiffre d'affaires de 118 millions d'euros.

Mais la mobilisation de la ressource en bois est particulièrement difficile : la forêt s'accroît d'environ 2 000 ha/an, mais la récolte moyenne (hors autoconsommation de bois chauffage) est estimée à seulement 20% de l'accroissement biologique annuel. Alors que la forêt gagne environ 1 million de m³ chaque année, seuls 200 000 m³ sont récoltés et bénéficient à l'économie locale.

Le rôle de la forêt ardéchoise ne se limite bien-sûr pas à la production de bois. Elle est également source d'une richesse environnementale et paysagère importante. Réservoir de biodiversité qui mérite d'être protégé et mis en valeur à ce titre, elle constitue cependant un espace fragile soumis à diverses contraintes et menaces : risques d'incendies, changement climatique ...

Plus de la moitié du territoire ardéchois est couvert de forêts : ce patrimoine est aussi le cadre de vie et de récréation de nombreux habitants, ainsi qu'un atout touristique majeur.

Enfin, la forêt et les activités qui lui sont liées, au premier rang desquelles la culture de la châtaigne, constituent un pan à part entière de l'identité et du patrimoine culturels ardéchois.

CHAPITRE I : Exposé du motif du partenariat

Parmi tous les enjeux liés à la protection et à la mise en valeur de la forêt ardéchoise, la question foncière apparaît comme une problématique centrale qui conditionne la réussite de nombre de politiques forestières : mobilisation de bois, desserte, DFCI, protection de l'environnement ...

Fort de ce constat, l'Association des communes forestières de l'Ardèche et la Safer Rhône-Alpes ont décidé de mettre en commun leurs compétences et leurs savoir-faire au service de la mise en valeur de la forêt ardéchoise et du développement du territoire.

CHAPITRE II : Reconnaissance des partenaires - Rappel des missions

Association des communes forestières de l'Ardèche

L'Association des communes forestières de l'Ardèche, créée le 13 octobre 2012, a pour objet :

- la représentation des membres adhérents auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt-bois,
- la recherche des voies et des moyens pour assurer la conservation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution, la création, la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ainsi que la promotion de cette gestion,
- la représentation des membres adhérents auprès de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat entre l'Office national des forêts et les communes (charte de la forêt communale, contrat Etat / ONF / FNCOFOR, etc.),
- l'étude, la recherche et la défense de la meilleure utilisation commerciale et industrielle des produits issus de la forêt, favorisant autant que faire se peut la valorisation des compétences de proximité,
- la conduite d'actions, de démarches auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes :
 - o sur toutes mesures environnementales, économiques, financières, fiscales, administratives et législatives pouvant intéresser la mise en valeur et/ou la défense de l'espace forestier et de ses produits,
 - o sur les questions de toute nature concernant directement ou indirectement les forêts, les espaces boisés ainsi que leur production et leur valorisation,
- la promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales,
- l'établissement de relations, d'échanges d'informations, la prise de participation dans tous organismes à caractère civil ou commercial dont l'objet statutaire ou social concourt à la réalisation du but poursuivi par l'Association,
- l'élaboration des études et enquêtes sur tous les éléments qui concourent à promouvoir et améliorer l'exploitation forestière (et à la qualification de ceux qui y travaillent), la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et la commercialisation de ses produits dérivés,
- la centralisation des données rentrant dans l'objet de l'Association et la diffusion d'informations utiles à ses adhérents pour l'exercice de leurs compétences, à travers l'organisation de sessions de formations forestières et la création, l'édition, et la diffusion de documents à caractère promotionnel et/ou pédagogique.

Safer – Statut et missions

Créées par la loi d'orientation agricole de 1960, soumises à l'agrément du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie et des Finances, le fonctionnement des Safer est régi par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Rhône-Alpes est une société anonyme à but non lucratif. Les actionnaires de la Safer sont des partenaires institutionnels de l'agriculture et des collectivités.

Selon l'article L 141-1 du code rural (...), les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) ont pour missions de contribuer en milieu rural à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement durable du territoire, d'améliorer les structures foncières pour l'installation ou le maintien d'exploitants, et enfin de concourir à la préservation de l'environnement.

Pour la réalisation de ces missions, les Safer peuvent acquérir, dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles, des parts ou des actions de société ayant pour objet l'exploitation de la propriété.

Les Safer participent au développement durable et équilibré de l'espace rural. Trois missions leur ont été confiées :

- maintenir et développer l'agriculture et les espaces forestiers,
- accompagner, avec les collectivités, l'ensemble des acteurs publics ou privés qui contribuent à la dynamique des territoires,
- préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles.

La Safer Rhône-Alpes intervient sur l'ensemble des 8 départements de la région, à savoir : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie.

Il en résulte la recherche d'une addition de compétences et de moyens faisant l'objet de la présente convention.

CHAPITRE III : Domaines de coopération et de collaboration

Dans le présent partenariat,

L'Association des communes forestières de l'Ardèche reconnaît les missions de la Safer Rhône-Alpes au service de l'aménagement foncier rural, notamment en forêt, et sa capacité à les mettre en œuvre ;

La Safer Rhône-Alpes reconnaît le rôle et les missions de l'Association des communes forestières de l'Ardèche, l'intérêt porté par les collectivités ardéchoises à la préservation et la mise en valeur de la forêt, tant publique que privée et à l'utilisation des produits issus de la filière bois.

Les domaines de coopération et de collaboration porteront dans un premier temps sur l'échange d'informations et de données relatives à la forêt ardéchoise et à ses acteurs, ainsi que d'informations sur les opérations foncières connues ou portées par l'une des deux parties.

Des lettres de missions, seront par ailleurs édictées pour mobiliser l'une ou l'autre des parties, éventuellement en association avec d'autres partenaires, sur des projets spécifiques répondant à l'objet du présent partenariat.

Ainsi, à titre d'exemple, la Safer pourra être sollicitée :

- pour participer à des cycles de formation de l'Association des communes forestières à destination des élus et techniciens des territoires (conférer annexe 1),
- pour réaliser des opérations de mobilisation foncière sur des sites à enjeux, ou de restructuration foncière (conférer annexe 2),

En outre, en fonction des évolutions législatives à venir, notamment dans le cadre de la future Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt, la Safer pourra être sollicitée pour assister les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière :

- Gestion du droit de préférence (accès à l'outil vigifoncier : rhone-alpes.vigifoncier.fr),
- Procédure des biens vacants et sans maître,
- ...

CHAPITRE IV : Compétences et moyens mis au service du partenariat

La Safer est structurée sur la base de 8 départements et d'un service régional doté notamment d'un Département Etudes et Développement.

La Safer s'engage solliciter le personnel du service départemental de l'Ardèche, notamment par des contacts et relations fréquentes entre le Directeur départemental et le président de l'Association des communes forestières de l'Ardèche. Elle s'engage par ailleurs à mobiliser les compétences des services régionaux (Département Etudes et Développement, Service juridique, Service cartographique...) en fonction des besoins.

Enfin, la Safer dispose de bases de données (Déclarations d'Intention d'Aliéner, Bases cadastrales de la DGFIP, Bases de données environnementales, fonds cartographiques...) qu'elle est susceptible de mobiliser dans le cadre du présent partenariat.

L'Association des communes forestières de l'Ardèche s'engage à mobiliser son propre personnel ainsi que son réseau : Collectivités adhérentes à l'association, Union Régionale des Associations de communes forestières de Rhône-Alpes, Fédération Nationale des communes forestières ...

CHAPITRE V : Entrée en vigueur, durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, elle entre en vigueur à compter de sa signature, sous réserve de la condition suspensive (Chapitre IV).

Elle est renouvelable par tacite reconduction, et par période d'un an, après avis exprimé par le Comité de Suivi prévu à cet effet.

CHAPITRE VI : Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition suspensive de l'agrément des Commissaires du Gouvernement de la Safer, soit :

- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes.

Cet agrément devra être sollicité par la Safer dans le mois de la signature de la présente convention.

CHAPITRE VII : **Modalités d'évaluation et de suivi**

Le Comité de suivi est composé du Président de l'Association des communes forestières de l'Ardèche et d'un membre de l'équipe technique (Chargé(e) de mission), ainsi que, pour la Safer, du Directeur Général et du Directeur départemental de l'Ardèche et d'un membre de l'équipe technique. Il pourra en outre associer à ses travaux toute autre personne, physique ou morale, susceptible de concourir à la réussite du présent partenariat.

Ce Comité de Suivi se réunira au minimum une fois par an pour mesurer les difficultés d'application de la présente convention et pour valoriser les dossiers en cours.

Il aura également en charge de préparer les lettres de missions qui seront la concrétisation opérationnelle du présent partenariat.

Fait à, le.....

En deux exemplaires originaux

Le Président
Association des communes forestières de l'Ardèche

Le Directeur Général
Safer Rhône-Alpes

Alain FEOUGIER

Michel HEIMANN